



LISTE DES DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Camille POUPONNEAU - M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Denise CORTIJO – Mme Anne DHELLEMES - Mme Marie-Charlotte FAUCHER – Mme Brigitte HILLAT - M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT - Mme Colette PILON – M. José SALVADOR.

Etaient excusés : Mme Odile BASQUIN – Mme Marion JOUAN RENAUD.

Avait donné pouvoir : M. Guillaume BEN à Mme Brigitte HILLAT – M. Jean-Claude CELHAY à M. Miguel PAYAN – Mme Corine GOULAIN à Mme Denise CORTIJO.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE.

Date de la convocation et de son affichage : 30/09/2024

Nombre de membres en exercice : 16

Quorum : 8

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absents : 5

Nombre de votants : 14

Délibération n° 202410DECC08 Remplacement d'un membre démissionnaire

Approuvée à l'unanimité avec 14 voix POUR

Délibération n° 202410DECC09 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Approuvée à l'unanimité avec 14 voix POUR

Délibération n° 202410DECC10 Décision budgétaire modificative n°1

Approuvée à l'unanimité avec 14 voix POUR

Délibération n° 202410DECC11 Abrogation des aides à la restauration scolaire

Approuvée à l'unanimité avec 14 voix POUR

Délibération n° 202410DECC12 Adoption du règlement intérieur des aides sociales facultatives

Approuvée à l'unanimité avec 14 voix POUR

Délibération n° 202410DECC13 Convention de groupement de commande pour la fourniture d'électricité

Approuvée à l'unanimité avec 14 voix POUR

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20241009-LD202410CCAS-A1
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

Fait à Pibrac le 09 octobre 2024

La secrétaire de séance,

Laetitia LARROQUE



La Présidente,

Camille POUPONNEAU

Mise en ligne sur le site de la Ville et affichée au CCAS, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14/10/2024

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

Séance du 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Camille POUPONNEAU - M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Denise CORTIJO – Mme Anne DHELLEMES - Mme Marie-Charlotte FAUCHER – Mme Brigitte HILLAT - M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT - Mme Colette PILON – M. José SALVADOR.

Etaient excusés : Mme Odile BASQUIN – Mme Marion JOUAN RENAUD.

Avaient donné pouvoir : M. Guillaume BEN à Mme Brigitte HILLAT – M. Jean-Claude CELHAY à M. Miguel PAYAN – Mme Corine GOULAIN à Mme Denise CORTIJO.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE.

Date de la convocation et de son affichage : 30/09/2024

Nombre de membres en exercice : 16

Quorum : 8

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absents : 5

Nombre de votants : 14

Vote :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

Délibération n° 202410DECC08

Objet : Remplacement d'un membre démissionnaire

Madame la Présidente informe les membres du conseil d'administration que, par courriel du 5 septembre 2024, Madame Nathalie NICOLAIDES a démissionné du Conseil d'Administration du CCAS.

Il apparaît que le remplacement d'un siège vacant, pour les membres élus par le Conseil municipal, est pourvu par le conseiller municipal dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé (par référence à la liste présentée lors de la désignation des administrateurs élus du CCAS par le Conseil municipal). Si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, le siège est pourvu par le candidat de la liste suivante qui avait obtenu le plus grand nombre de suffrages et ainsi de suite, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et ce jusqu'à épuisement des listes.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°202102DEAC01 du 9 février 2021 élisant les membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, issus d'une liste commune,

Vu le courriel reçu le 5 septembre 2024 par lequel Mme Nathalie NICOLAIDES fait part de sa démission du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant la liste commune des membres du Conseil Municipal de laquelle sont issus les 8 membres désignés pour siéger au Conseil d'Administration, et l'ordre dans lequel ils apparaissent,

Le Conseil d'administration, entendu l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** Mme Rachel MOUTON comme représentante de la ville au sein du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Mme Nathalie NICOLAIDES, démissionnaire.
- **RAPPELLE** la liste des huit administrateurs du CCAS représentant la ville :
Madame Denise CORTIJO
Madame Marion JOUAN RENAUD
Monsieur Migue PAYAN
Monsieur José SALVADOR
Monsieur Guillaume BEN
Madame Brigitte HILLAT
Madame Odile BASQUIN
Madame Rachel MOUTON

La Secrétaire de séance,



La Présidente,



Camille POUPONNEAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication
Publié le

14/10/2024

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

Séance du 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Camille POUPONNEAU - M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Denise CORTIJO – Mme Anne DHELLEMES - Mme Marie-Charlotte FAUCHER – Mme Brigitte HILLAT - M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT - Mme Colette PILON – M. José SALVADOR.

Etaient excusés : Mme Odile BASQUIN – Mme Marion JOUAN RENAUD.

Avaient donné pouvoir : M. Guillaume BEN à Mme Brigitte HILLAT – M. Jean-Claude CELHAY à M. Miguel PAYAN – Mme Corine GOULAIN à Mme Denise CORTIJO.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE.

Date de la convocation et de son affichage : 30/09/2024

Nombre de membres en exercice : 16

Quorum : 8

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absents : 5

Nombre de votants : 14

Vote :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

Délibération n° 202410DECC09 "ADMISSION EN NON VALEUR"

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame la Présidente informe les membres du conseil d'administration que des titres et mandats annulatifs sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget du CCAS. Certains restent impayés, malgré les diverses actions du Trésor Public. A la demande du trésorier, il convient de les admettre en non-valeur.

Par ailleurs, depuis la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, le conseil d'administration peut déléguer à la Présidente du CCAS le pouvoir d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil d'administration, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret, lequel est de cent euros.

Le Conseil d'administration, entendu l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur de ces recettes irrécouvrables pour un montant total de 67€74.
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à procéder à la liquidation de ces sommes prévues aux chapitres 65, article 6541.

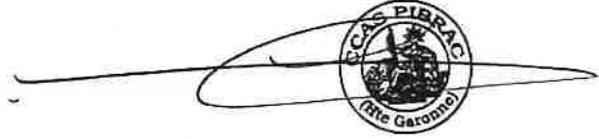
Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20241008-202410DECC09-DE
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

- **DE DELEGUER** à l'avenir à Mme la Présidente le pouvoir d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

La Secrétaire de séance,



La Présidente,



Camille POUPONNEAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication
Publié le

14/10/2024

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

Séance du 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Présidente du C.C.A.S.

Étaient présents : Mme Camille POUPONNEAU - M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Denise CORTIJO – Mme Anne DHELLEMMES - Mme Marie-Charlotte FAUCHER – Mme Brigitte HILLAT - M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT - Mme Colette PILON – M. José SALVADOR.

Étaient excusés : Mme Odile BASQUIN – Mme Marion JOUAN RENAUD.

Avaient donné pouvoir : M. Guillaume BEN à Mme Brigitte HILLAT – M. Jean-Claude CELHAY à M. Miguel PAYAN – Mme Corine GOULAIN à Mme Denise CORTIJO.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE.

Date de la convocation et de son affichage : 30/09/2024

Nombre de membres en exercice : 16

Quorum : 8

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absents : 5

Nombre de votants : 14

Vote :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

Délibération n° 202410DECC10 "DECISION MODIFICATIVE"

Objet : Adoption d'une décision budgétaire modificative

Madame la Présidente informe les membres du conseil d'administration du fait que certains chèques reçus dans le cadre de la régie de recettes liée à la livraison des repas aux personnes âgées n'ont pas pu être encaissés par le trésor public du fait du décès des titulaires de compte. Pour autant ils ont déjà fait l'objet d'une écriture de recette. Il convient donc de procéder à des annulations de titre sur exercice antérieur, avant de réémettre des titres classiques à l'encontre de la succession. Les crédits ouverts au budget ne permettant pas une telle opération, il est proposé la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes		
Fonctionnement	Chapitre 67 – Charges spécifiques	673 – Titres annulés sur exercice antérieur + 1 148€16	Chapitre 70 – Produits des services	7066 – Redevances et droit des services à caractère social	+ 1 148€16
TOTAL		+ 1 148€16			+ 1 148€16

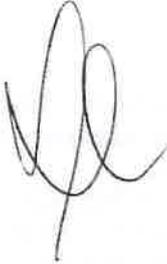
Vu le Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2024 voté le 9 avril 2024,

Vu l'impossibilité d'encaisser les chèques des personnes décédées,

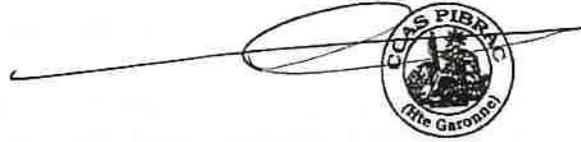
Les membres du Conseil d'Administration décident :

- **D'AUTORISER** la Présidente du CCAS à valider la modification des inscriptions budgétaires en section de fonctionnement pour l'exercice 2024.

La Secrétaire de séance,



La Présidente,



Camille POUPONNEAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication
Publié le

14/10/2024

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

Séance du 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Camille POUPONNEAU - M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Denise CORTIJO – Mme Anne DHELLEMES - Mme Marie-Charlotte FAUCHER – Mme Brigitte HILLAT - M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT - Mme Colette PILON – M. José SALVADOR.

Etaient excusés : Mme Odile BASQUIN – Mme Marion JOUAN RENAUD.

Avaient donné pouvoir : M. Guillaume BEN à Mme Brigitte HILLAT – M. Jean-Claude CELHAY à M. Miguel PAYAN – Mme Corine GOULAIN à Mme Denise CORTIJO.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE.

Date de la convocation et de son affichage : 30/09/2024

Nombre de membres en exercice : 16

Quorum : 8

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absents : 5

Nombre de votants : 14

Vote :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

Délibération n° 202410DECC11

Objet : Abrogation de la délibération n°202206DECC15 relative aux aides pour la restauration scolaire

Madame la Présidente informe les membres du conseil d'administration que le conseil municipal a adopté le 18 juillet 2024 une délibération qui fixe à 1€ le prix du repas à la restauration scolaire pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000€.

Compte tenu de cette nouvelle tarification pour les familles les plus modestes, les aides financières à la restauration scolaire accordées par le CCAS deviennent caduques et ne permettent pas le maintien de la délibération afférente.

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 242-2 ;

VU la délibération n°202206DECC15 relative aux aides pour la restauration scolaire ;

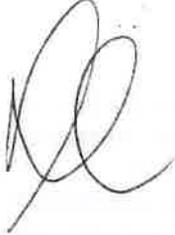
VU la délibération du conseil municipal n°202407DEAC48 relative à la modification du règlement intérieur des services de restauration scolaire, de l'ALAE et de l'annexe relative au pédibus pour l'année scolaire 2024/2025 ;

CONSIDÉRANT que la condition permettant le maintien de l'aide relative à la restauration scolaire est caduque ;

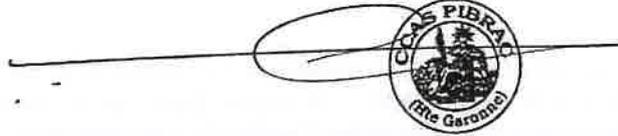
ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, les membres du conseil d'administration décident :

- **D'ABROGER** la délibération n°202206DECC15 relative aux aides pour la restauration scolaire

La Secrétaire de séance,



La Présidente,



Camille POUPONNEAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication
Publié le

14/10/2024

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

Séance du 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Camille POUPONNEAU - M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Denise CORTIJO – Mme Anne DHELLEMES - Mme Marie-Charlotte FAUCHER – Mme Brigitte HILLAT - M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT - Mme Colette PILON – M. José SALVADOR.

Etaient excusés : Mme Odile BASQUIN – Mme Marion JOUAN RENAUD.

Avaient donné pouvoir : M. Guillaume BEN à Mme Brigitte HILLAT – M. Jean-Claude CELHAY à M. Miguel PAYAN – Mme Corine GOULAIN à Mme Denise CORTIJO.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE.

Date de la convocation et de son affichage : 30/09/2024

Nombre de membres en exercice : 16

Quorum : 8

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absents : 5

Nombre de votants : 14

Vote :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

Délibération n° 202410DECC12

Objet : Adoption du règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration qu'au-delà de sa participation obligatoire à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale, le CCAS anime au titre de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « *une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables* ».

Aussi, il convient de fixer, au sein d'un même document nommé « règlement intérieur des aides sociales facultatives », la nature et les modalités d'attribution de ces prestations. Ce règlement a pour vocation de faciliter la prise de décision pour l'octroi des aides, et d'assurer une équité de traitement pour des situations sociales similaires. Il s'agit de définir un cadre au cœur duquel l'évaluation sociale reste prépondérante.

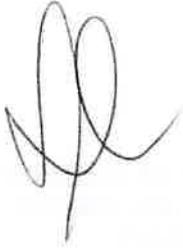
Vu le code de l'action sociale et des familles ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration décident :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

La Secrétaire de séance,



La Présidente,




Camille POUPONNEAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication
Publié le

14/10/2024

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE PIBRAC**

Séance du 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Camille POUPONNEAU - M. Jean-Pierre AGNEAUX – Mme Denise CORTIJO – Mme Anne DHELLEMMES - Mme Marie-Charlotte FAUCHER – Mme Brigitte HILLAT - M. Jean PARERA – M. Miguel PAYAN – M. Xavier PELICOT - Mme Colette PILON – M. José SALVADOR.

Etaient excusés : Mme Odile BASQUIN – Mme Marion JOUAN RENAUD.

Avaient donné pouvoir : M. Guillaume BEN à Mme Brigitte HILLAT – M. Jean-Claude CELHAY à M. Miguel PAYAN – Mme Corine GOULAIN à Mme Denise CORTIJO.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LARROQUE.

Date de la convocation et de son affichage : 30/09/2024

Nombre de membres en exercice : 16

Quorum : 8

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absents : 5

Nombre de votants : 14

Vote :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

Délibération n° 202410DECC13

Objet : Achat d'électricité : adhésion au groupement de commandes avec des communes membres de Toulouse Métropole, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR), la Régie Municipale d'Electricité de Toulouse (RME), la Cité de l'Espace, DECOSET, l'Espace Culturel de Pibrac, le Musée des Abattoirs, le Syndicat Intercommunal de la piscine de la Ramée, les CCAS des communes d'Aucamville, Balma, Colomiers, Cugnaux, Launaguet, Pibrac, Toulouse et Tournefeuille

Toulouse Métropole, les Mairies de Toulouse, Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Balma, Blagnac, Brax, Bruguères, Castelginest, Colomiers, Cornebarrieu, l'Union, Cugnaux, Launaguet, Pibrac, Drémil-Lafage, Flourens, Fonbeauzard, Gagnac, Mondonville, Mondouzil, Montrabé, Seilh, Saint-Jory, Saint-Orens, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane, Saint-Jean, les CCAS d'Aucamville, de Balma, de Colomiers, de Cugnaux, de Launaguet, de Pibrac, , de Tournefeuille, de Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite, la Régie Municipale d'Electricité de Toulouse, la Cité de l'Espace, DECOSET, le Musée des Abattoirs, l'Espace Culturel de Pibrac et le Syndicat Intercommunal de la piscine de la Ramée ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat d'électricité.

Ainsi au regard de cette volonté, afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entité.

Le Conseil d'Administration,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention annexée portant création de groupement de commandes N°24TM03 en vue de mutualiser l'achat d'électricité dans les conditions visées par les articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique.
- **DE DÉSIGNER** Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus ainsi que les éventuels avenants.

La Secrétaire de séance,



La Présidente,



Camille POUPONNEAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Publié le

14/10/2024 ,